

DEC151917DR16

Décision portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange aux responsables de la délégation

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 nommant Madame Hélène NAFTALSKI, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC150924DAJ du 13 avril 2015 nommant Madame Christelle POULAIN adjointe de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange à compter du 1^{er} avril 2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Hélène NAFTALSKI, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange, délégation est donnée à Madame Christelle POULAIN, adjointe de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Madame NAFTALSKI.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Hélène NAFTALSKI, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange et de Madame Christelle POULAIN, adjointe de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessous à :

- Monsieur Christophe FERSING, chef du service des systèmes d'information ;
- Madame Annie PARDO, chef du service des ressources humaines ;
- Monsieur Jessy VIOUGEAS, chef du service technique et logistique ;

- Monsieur Didier KACER, adjoint du service financier et comptable ;
- Madame Marie-Paule RABOISSON, responsable du secteur recettes du service financier et comptable ;
- Madame Aurélie TATE, responsable du secteur Achats et Marchés publics du service financier et comptable ;

A l'effet de signer, dans leurs domaines respectifs d'activité et dans la limite des crédits disponibles :

- tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes, ainsi que les commandes en fonctionnement ou équipement d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4 000€ HT ;

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Hélène NAFTALSKI
Déléguée régionale Paris Michel-Ange